

LE GUIDE PRATIQUE DE L'ÉPARGNE

Pourquoi, quand
et comment épargner ?

Quelles solutions
d'épargne choisir ?



En tant que banque coopérative,
nous nous engageons à accompagner
nos clients vers le **bien-être financier**.

*“Se sentir serein dans sa gestion
financière au quotidien, tout en étant
confiant dans la réalisation de ses
projets futurs.”*

 L'ÉPARGNE EST
UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE
DU BIEN-ÊTRE FINANCIER.

**Découvrez nos conseils pratiques
pour vous guider dans
la constitution d'une épargne
adaptée pour réaliser vos projets
et préparer l'avenir.**

Et n'oubliez pas, nos conseillers en
agence sont à votre écoute.

**N'hésitez pas à les contacter
pour un projet sur-mesure !**

SOMMAIRE

LES RÈGLES DE BASE p.4



**CHOISIR LES
PRODUITS D'ÉPARGNE
QUI ME CONVIENNENT** p.13



**NOS SOLUTIONS
D'ÉPARGNE DE
PRÉCAUTION** p.17



**NOS SOLUTIONS
D'ÉPARGNE PROJET** p.25



**NOS SOLUTIONS
DE PLACEMENTS
D'INVESTISSEMENT** p.33



LES RÈGLES DE BASE

“L'ÉPARGNE : EST-CE VRAIMENT POUR MOI ?”

Oui. Tout le monde est concerné.
Et plus tôt que vous ne le pensez.

**La première étape,
c'est de se constituer
une épargne de précaution.**

L'épargne de précaution, c'est votre
matelas de sécurité.

Elle vous protège face aux imprévus :

- panne de voiture,
- appareil à remplacer,
- coup dur.

Sans elle, vous pourriez être amené à
devoir emprunter !



Épargne de précaution : votre argent doit rester disponible.

Cette épargne doit être :

- accessible à tout moment,
- sécurisée,
- avec un risque de perte très limité.

Les livrets d'épargne (comme le Livret A) sont généralement bien adaptés à cet objectif.

Combien mettre de côté ?

Deux options simples :

- utiliser une somme déjà disponible,
- ou épargner 10 à 20 % de vos revenus chaque mois.

Objectif indicatif : 2 mois de revenus.

Quand commencer ?

Le plus tôt possible. Plus vite votre épargne de sécurité est constituée :

- plus vous êtes serein,
- plus vous pouvez financer vos projets,
- plus vous pouvez investir ensuite.

**L'épargne de précaution,
la 1^{ère} épargne à se constituer**



INFOS-CLÉS

LE MONTANT IDÉAL

2 à 6 mois de revenus mensuels

LES LIVRETS ADAPTÉS

Livret A, Livret jeune

Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)

Livret d'Épargne Populaire pour les revenus modestes (LEP)

CARACTÉRISTIQUES

Épargne disponible

Taux d'intérêt modéré

Sécurité de vos avoirs

CE QUE CELA VOUS APPORTE

Tranquillité

Autonomie financière

Limite l'endettement.

*“JE VEUX UNE ÉPARGNE
SÛRE, DISPONIBLE ET
TRÈS RENTABLE !”*

Vous voulez tout ? C'est impossible !

Aucune solution d'épargne ne peut offrir :

- disponibilité totale
- sécurité absolue
- rendement élevé

Il faut toujours faire un choix.

Comprendre les 3 caractéristiques de l'épargne

1

DISPONIBILITÉ
votre argent
quand vous voulez

=

- ✓ vous pouvez retirer à tout moment
- ✓ sans contrainte

≠

À l'inverse
une épargne
bloquée = pénalités
possibles en cas de
retrait anticipé

2

SÉCURITÉ
zéro mauvaise
surprise sur le
capital versé

=

- ✓ votre capital est garanti
- ✓ vous ne pouvez pas perdre votre capital

≠

À l'inverse
les placements en
bourse = risque de
perte de capital

3

RENTABILITÉ
faire travailler
votre argent

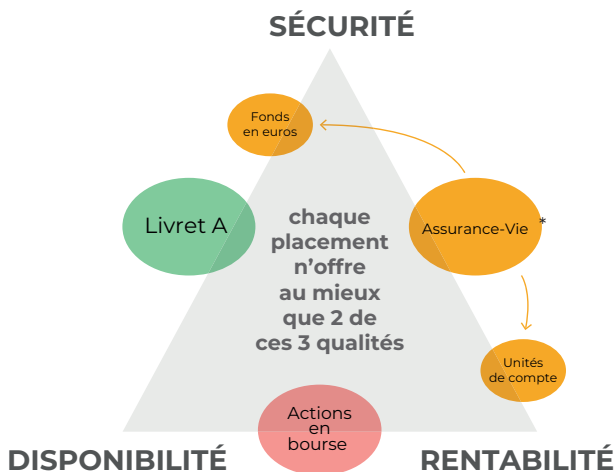
=

- Le rendement dépend :
- ✓ du taux d'intérêt
 - ✓ de la durée

≠

À l'inverse
l'argent maintenu
sur un compte
courant non
rémunéré = 0 intérêt

**On retrouve ces 3 caractéristiques
sur le triangle d'incompatibilité,
MAIS aucune épargne ne réunit
ces 3 qualités.**



INFOS-CLÉS

**LA RÈGLE À RETENIR
PLUS ÇA RAPPORTE, PLUS IL Y A...**

- du risque
- ou des contraintes (blocage)

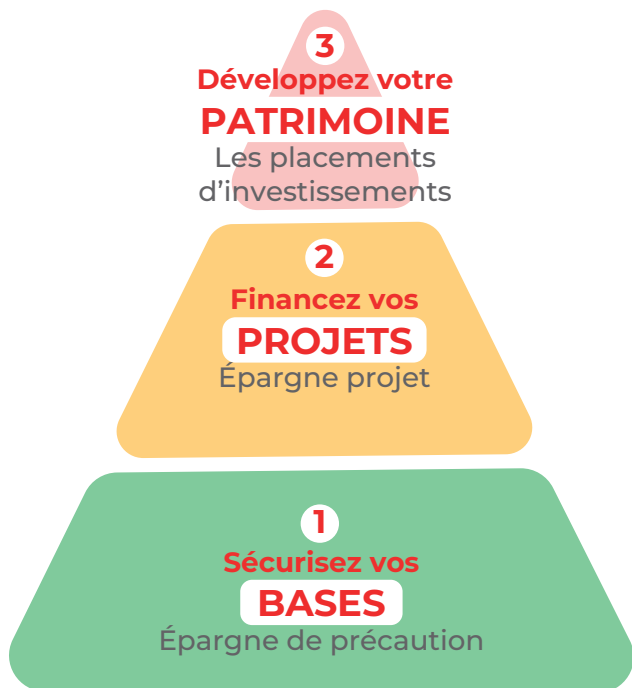
**En général, plus c'est sécurisé,
plus la rentabilité est modérée.**

*L'assurance-vie peut être investie sur un fonds en euros (sécurisé) et/ou en unités de compte (exposées aux marchés, sans garantie en capital).

“JE VEUX FAIRE GRANDIR
MON ÉPARGNE !
QUELLE EST LA BONNE
MÉTHODE ?”

Avancer étape par étape

Construire son épargne, c'est comme
construire une pyramide :





INFOS-CLÉS

ÉPARGNE OU INVESTISSEMENT : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Deux logiques complémentaires

- Épargne = sécuriser son argent
- Investissement = le faire grandir

👍 LE BON RÉFLEXE

Combiner les deux, en tenant compte
de votre situation et de votre profil
d'investisseur



CHOISIR LES PRODUITS D'ÉPARGNE QUI ME CONVIENNENT

Comparez les solutions selon :

- votre objectif,
- la durée durant laquelle vous souhaitez épargner,
- le niveau de risque que vous acceptez.

Type d'épargne	Épargne de précaution	Épargne projet	Placements d'investissement
Objectif	Gérer les imprévus	Financer un projet	Développer mon patrimoine
Durée	Court terme	Moyen terme	Long terme
Disponibilité	Immédiate	Variable/ partielle	Faible
Risque	Très faible	Faible à modéré	Modéré à élevé*
Rendement	Faible	Modéré	Potentiel Élevé
Produits principaux*	Livret A, LDDS, LEP	PEL, CEL, Comptes à Terme SOLIDI	Assurance-vie, PEA, PERIN**

* Liste non exhaustive

**Certains de ces produits présentent un risque de perte en capital.



Lexique

LDDS : Le Livret de Développement Durable et Solidaire est un produit d'épargne rémunéré non imposable. Les fonds restent disponibles.

LEP : Le Livret d'Épargne Populaire est un compte d'épargne réglementé, rémunéré et défiscalisé, réservé aux personnes à revenus modestes.

PEL : Le Plan Epargne Logement est un produit d'épargne réglementé permettant de bénéficier, sous certaines conditions, d'un prêt épargne logement. ⁽¹⁾

CEL : Le Compte Épargne Logement est un compte sur lequel les fonds restent disponibles et qui vous permet, après 18 mois d'épargne, de demander un prêt immobilier ou un prêt travaux. ⁽²⁾

CAT : Un Compte À Terme, ou dépôt à terme, est un produit d'épargne pour les particuliers et pour les entreprises qui permet de placer des fonds pour une durée déterminée, avec une rémunération fixe et connue à l'avance.

Lexique

PEA : Le Plan d'Épargne en Actions est un produit d'épargne réglementé qui permet d'investir dans un portefeuille d'actions d'entreprises européennes, avec un risque de perte en capital.

PER : Le Plan d'Épargne Retraite individuel est un produit d'épargne à long terme. Il permet d'économiser pendant la vie active pour obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un capital ou une rente. Il comporte un risque de perte en capital selon les supports choisis.

ASSURANCE-VIE : c'est un contrat d'épargne à moyen ou long-terme qui permet de constituer un capital ou une rente. Selon les supports d'investissement choisis, il peut exister un risque de perte en capital.

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse de Crédit Mutuel de Bretagne, prêteur et des éventuelles garanties assortissant le prêt. Un crédit non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable et destiné exclusivement à financer des travaux est un crédit à la consommation. Un crédit destiné à financer une acquisition (avec ou sans travaux), une construction ou l'achat d'un terrain est un crédit immobilier. En cas de crédit immobilier, vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. En cas de crédit à la consommation, vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat.

(2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse de Crédit Mutuel de Bretagne, prêteur et des éventuelles garanties assortissant le prêt. Un crédit non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable et destiné exclusivement à financer des travaux est un crédit à la consommation. Un crédit destiné à financer une acquisition (avec ou sans travaux), une construction ou l'achat d'un terrain est un crédit immobilier. En cas de crédit immobilier, vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. En cas de crédit à la consommation, vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat.

*Mon Bien-Être
Financier*



NOS SOLUTIONS D'ÉPARGNE DE PRÉCAUTION

Livret A, Livret Jeune,
LEP, LDDS, Livret Librissime,
Livret La Vie d'Ici, Livret Solidaire

DORMEZ TRANQUILLE : LA SÉCURITÉ DE VOTRE ÉPARGNE AVANT TOUT !

À quoi ça sert ?

L'épargne de précaution vous protège contre les imprévus du quotidien.

Son rôle : vous éviter des difficultés financières en cas de coup dur.

Pour qui ? pour vous si ...

- vous n'avez encore aucune épargne
- vous souhaitez une épargne disponible à tout moment,
- vous voulez limiter les risques au maximum.

C'est la 1^{ère} épargne à constituer !

Et n'oubliez pas de conserver ce matelas de sécurité tout au long de votre vie !

LIVRET A

POUR TOUS

Votre épargne est utile : elle contribue au financement du logement social et de certaines infrastructures françaises. Le taux d'intérêt est fixé et garanti par l'Etat (c'est l'épargne réglementée). Vous n'êtes pas imposé sur cette épargne.

1 seul livret A par personne, tous établissements confondus.

LIVRET JEUNE

POUR LES 12-25 ANS

Le taux est fixé librement par la banque sans pouvoir être inférieur à 0,5% (minimum fixé par les pouvoirs publics), et est supérieur à celui du livret A.

**Vous n'êtes pas imposé sur cette épargne.
Un seul livret jeune par personne.**

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

POUR DES REVENUS MODESTES

Son taux d'intérêt est généralement plus avantageux que celui du Livret A. Il est fixé et garanti par l'État, net d'impôt et prélèvements sociaux.

Un seul LEP par contribuable éligible.

LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS)

POUR LES PERSONNES MAJEURES

Votre épargne sert des activités durables et solidaires : elle aide à financer des PME de l'économie sociale et solidaire et des travaux d'économie d'énergie. Et si vous le souhaitez, soutenez une association parmi une liste sélectionnée par la banque, en lui reversant du capital ou les intérêts de votre livret. Ces dons peuvent, sous conditions, entrer dans le dispositif de réduction d'impôts prévu en faveur des associations ou organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique.

Le taux d'intérêt est fixé et garanti par l'Etat, net d'impôt et prélèvements sociaux.

LIVRET LIBRISSIME

POUR LES PERSONNES MAJEURES

D'utilisation souple, il n'y a pas de plafond maximum de versement, vous alimentez votre compte autant que vous le voulez.

Le taux d'intérêt annuel brut est fixé par la banque.

Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.



LIVRET LA VIE D'ICI INNOVATION

POUR LES PERSONNES MAJEURES

Votre épargne soutient l'activité économique de votre région et en particulier les entreprises innovantes.

Le taux d'intérêt annuel brut est fixé par la banque.

Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

LIVRET LA VIE D'ICI JEUNES AGRIS

POUR LES PERSONNES MAJEURES

Grâce à l'argent placé, nous finançons les projets d'installation des agriculteurs et agricultrices de votre région. Le taux d'intérêt annuel brut est fixé par la banque.

Les intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.



LIVRET SOLIDAIRE

POUR LES PERSONNES MAJEURES

Livret labellisé Finansol, une garantie que votre placement contribue au financement d'activités génératrices d'utilité sociale, c'est-à-dire des associations caritatives partenaires de la banque. Vous choisissez les associations qui recevront des intérêts de votre Livret et vous pouvez, sous conditions, bénéficier de réductions d'impôt sur les dons que vous avez effectués, généralement comprises entre 66 % et 75 % du montant des dons, dans les limites et conditions prévues par la loi.

Le taux d'intérêt annuel brut est fixé par la banque.

Tableau comparatif de nos solutions d'épargne de précaution

Comment choisir ?

- selon votre profil et vos revenus
- votre épargne peut financer des activités pour lesquelles vous avez un intérêt.

	Livret A	Livret Jeune	LEP	LDSS
Pour qui ?	Tout le monde	12-25 ans	Contribuable aux revenus inférieurs à XXXX €	Personne physique majeure
Sert à financer	Logement social, infrastructures	-	-	PME de l'ESS, Travaux d'économie d'énergie, associations solidaires
Plafond en euros	22 950	1 600	7 700	12 000
Fiscalité	Pas d'imposition ni de prélèvements sociaux	Pas d'imposition ni de prélèvements sociaux	Pas d'imposition ni de prélèvements sociaux	Exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux sur les intérêts. Les dons aux associations d'utilité publique peuvent, sous conditions, ouvrir droit à une réduction d'impôt.
Taux annuel en vigueur*	1.50%	2.50%	2.50%	1.50%

* Les taux indiqués sont ceux en vigueur au 01/02/2026 et sont susceptibles d'évoluer. Veuillez vous reporter aux conditions en vigueur au jour de l'ouverture ou de l'alimentation de votre livret.

*Mon Bien-Être
Financier*

	Librissime	La vie d'ici Innovation	La vie d'ici jeunes Agris	Livret Solidaire
Pour qui ?	Personne physique majeure	Personne physique majeure	Personne physique majeure	Personne physique majeure
Sert à financer	-	Économie locale	Agriculteurs de votre région	Associations caritatives partenaires
Plafond en euros	Pas de plafond	12 000	12 000	22 950
Fiscalité	Intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.	Intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.	Intérêts bruts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.	Les intérêts conservés sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, Les intérêts donnés à des associations éligibles peuvent, sous conditions, bénéficier d'une fiscalité avantageuse et ouvrir droit à une réduction d'impôt.
Taux annuel en vigueur*	0.50%	1.05%	1.05%	1.05%



À RETENIR

- Argent disponible à tout moment.
- Capital versé garanti (hors impact de la fiscalité en vigueur).
- Rendement modéré.

* Les taux indiqués sont ceux en vigueur au 01/02/2026 et sont susceptibles d'évoluer. Veuillez vous reporter aux conditions en vigueur au jour de l'ouverture ou de l'alimentation de votre livret.

*Mon Bien-Être
Financier*



NOS SOLUTIONS D'ÉPARGNE PROJETS

PEL, CEL, Comptes À Terme

DONNEZ VIE À VOS ENVIES

À quoi ça sert ?

L'épargne projet vous aide à financer :

- un voyage,
- une voiture,
- des travaux ou un logement,
- un projet personnel,
avec un horizon défini.

Pour qui ?

Pour vous si :

- vous avez un objectif précis,
- vous pouvez épargner
régulièrement.

**Constituez une épargne
dédiée à chacun de vos
projets !**

L'ÉPARGNE IMMOBILIÈRE

**Nos solutions pour épargner
et obtenir des conditions
préférentielles pour emprunter⁽¹⁾.**

Plan Épargne Logement (PEL)

- ✔ Pour constituer un capital avec un niveau de sécurité élevé.
- ✔ Si vous avez épargné pendant au moins 4 ans pour financer votre résidence principale, vous pouvez bénéficier de conditions avantageuses d'octroi de prêts⁽²⁾.
- ✔ Le taux d'intérêt est fixé par l'Etat.
- ✔ À l'échéance, vous pouvez céder vos droits à prêt à un membre de votre famille⁽³⁾.

Compte Épargne Logement (CEL)

- ✔ Épargnez à votre rythme, en toute sécurité et sans bloquer votre argent.
- ✔ Au moment voulu, vous pouvez bénéficier d'un prêt immobilier⁽¹⁾ à taux avantageux sous réserve de respecter certaines conditions⁽⁴⁾.
- ✔ Le taux d'intérêt est fixé par votre banque.

LES COMPTES À TERME (CAT)

- ✔ C'est un compte bloqué pour une durée convenue lors de l'ouverture du compte, comprise entre 1 et 10 ans.
- ✔ Le taux annuel est fixé à l'avance dans le contrat : il peut être fixe ou progressif.
- ✔ Les montants minimum d'ouverture de versement et les plafonds varient selon le compte choisi.
- ✔ Il s'agit d'un placement sécurisé car vous êtes assuré de récupérer les fonds et des intérêts selon la rémunération définie au contrat⁽⁵⁾.
- ✔ Le déblocage des sommes avant le terme du contrat entraîne des pénalités et se fait selon les conditions prévues au contrat.

Nos comptes à terme

SOLIDI'PROJETS

Epargnez et sécurisez le financement de votre projet.

SOLIDI'REVENUS

Percevez des revenus fixes, réguliers et connus d'avance grâce à votre épargne bloquée.

SOLIDI'TRANSITIONS

Faites le choix d'une épargne plus responsable et financez des projets contribuant aux transitions environnementales en Bretagne.

SOLIDI'PROGRESSIF

Faites fructifier votre épargne avec un taux qui progresse annuellement, offrant un potentiel de rendement attractif.

SOLIDI'RETRAITE

Constituez un complément de revenu régulier.

SOLIDI'TERME

Alliez sécurité et taux de rendement garanti pour faire fructifier votre épargne sur 4 ans. des pénalités et se fait selon les conditions prévues au contrat.

TABLEAU COMPARATIF

Comment choisir ?

- Versement unique à l'ouverture ou versements mensuels ?
- Dans combien de temps ai-je besoin d'argent ?
- Suis-je prêt à bloquer une partie de mon épargne ?
- Plus la durée est longue, plus le rendement peut être intéressant

	solidi' projets	solidi' progressif	solidi' transitions
Pour qui ?	personnes physiques	personnes physiques et morales	personnes physiques et morales
Durée	2 à 10 ans	5 ans	2 à 5 ans
Montants souscription en euros	mini 500 à l'ouverture max illimité	mini 5 000 max illimité	versement unique à l'ouverture mini 3 000 max illimité
Renouvelable	oui	reconduction automatique du contrat à son terme	non
Versements intérêts	Les intérêts sont versés à échéance.	Les intérêts bruts sont réinvestis chaque année et versés à l'échéance.	Les intérêts sont connus à l'ouverture et versés à échéance.
Taux annuel en brut	fixé à la souscription et garanti sur toute la durée du contrat.	taux annuel progressif en fonction de la durée du contrat	fixe - en fonction de la durée du placement contractualisé à la souscription.

	solidi-terme (PEL + compte à terme)	solidi' revenus	solidi retraite (PEL + compte à terme)
Pour qui ?	personnes physiques	personnes physiques et morales	personne physique
Durée	4 ans	1 à 5 ans	4 ans
Montants souscription en euros	mini 4 000 maxi 55 000 versements exceptionnels possibles	mini 750 max illimité	mini 4 000 maxi 55000 versements exceptionnels possibles
Renouvelable	-	oui	CAT renouvelable automatique tous les 3 mois
Versements intérêts	Les intérêts sont versés à échéance.	Les intérêts sont connus à l'ouverture et versés sous forme de rentes mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles.	À chaque échéance, une partie du capital est versée sur le PEL pour remplir l'obligation de versement liée à son fonctionnement. Le capital restant et les intérêts sont réinvestis dans un nouveau compte à terme d'une durée de 3 mois, selon les modalités prévues au contrat.
Taux annuel en brut	taux fixe PEL	fixe - en fonction de la durée du placement contractualisé à la souscription.	taux fixe PEL

*Les caractéristiques (taux, durée, montants) sont susceptibles d'évoluer. Les conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la souscription. Les conditions détaillées des comptes à terme figurent dans la documentation contractuelle disponible en agence. Les taux annuels bruts sont fixés à la souscription et soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux selon la fiscalité en vigueur.

*Mon Bien-Être
Financier*



À RETENIR

- Objectif clair
- Durée définie
- Compromis entre disponibilité et rendement

(1) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse de Crédit Mutuel de Bretagne, prêteur et des éventuelles garanties assortissant le prêt. Un crédit non garanti par une hypothèque ou une sûreté comparable et destiné exclusivement à financer des travaux est un crédit à la consommation. Un crédit destiné à financer une acquisition (avec ou sans travaux), une construction ou l'achat d'un terrain est un crédit immobilier. En cas de crédit immobilier, vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. S'il n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. En cas de crédit à la consommation, vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat.

(2) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par la banque et selon le contexte de taux en vigueur.

(3) Sous certaines conditions de détention par l'intéressé.

(4) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier, bénéficier d'un prêt immobilier à un taux déterminé selon la réglementation en vigueur.

(5) Sous réserve de la réglementation et de la fiscalité en vigueur.

*Mon Bien-Être
Financier*



NOS SOLUTIONS DE PLACEMENTS D'INVESTISSEMENT

Assurance-Vie, PEA, CTO,
Nouvelle Part Sociale B, PERin



FAITES GRANDIR VOTRE CAPITAL SUR LE LONG TERME

À quoi ça sert ?

Les placements d'investissement permettent de :

- développer votre patrimoine,
- préparer votre retraite,
- financer des projets importants, sur le long terme.

Cette épargne est faite pour vous si...

- vous avez déjà une épargne de précaution,
- vous pouvez immobiliser votre argent,
- vous acceptez une part de risque, y compris sur le capital investi.

Comment choisir ?

Posez-vous les bonnes questions :

- Quel est mon horizon de placement ?
- Quel niveau de risque j'accepte ?
- Ai-je besoin d'accompagnement pour gérer mon épargne ?

La clé, c'est de diversifier vos investissements.

Nos solutions

ASSURANCE-VIE

IDÉAL SI...

vous recherchez un placement polyvalent qui peut se transmettre.

➤ **La souplesse de la transmission** à un ou des bénéficiaires désignés, qui ne sont pas forcément des héritiers (enfants, petits-enfants, amis, associations,...) !

➤ **Une souplesse d'utilisation.** Le ou les bénéficiaires de votre contrat peuvent être changés à tout moment**. Vous pouvez détenir plusieurs contrats d'assurance-vie en même temps.

➤ **Une fiscalité spécifique souvent attractive,** y compris pour vos bénéficiaires qui ne paieront aucun droit de succession sur les versements effectués avant vos 70 ans, dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire*.

Le ou les bénéficiaires de votre contrat peuvent être changés à tout moment**.

Vous pouvez détenir plusieurs contrats d'assurance-vie en même temps.

L'assurance-vie peut être investie sur un fonds en euros et/ou en unités de compte. Puisqu'il s'agit de placements sur les marchés financiers ou immobiliers, les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

*selon la réglementation fiscale en vigueur.

** Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s) et autres cas de blocage tels que le nantissement.

PEA - Plan Epargne en Actions

ADAPTÉ SI...

vous souhaitez investir en bourse sur le long terme.

➤ **Un potentiel de rendement élevé** en contrepartie d'un risque de perte en capital : investissez sur le long terme jusqu'à 150 000 euros, faites fructifier vos gains (dividendes/plus-values) en les capitalisant.

➤ **Un cadre fiscal avantageux** : dès la 5^{ème} année, et sous réserve du respect des conditions propres au PEA, les revenus (dividendes) et plus-values générés dans le plan peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu, hors prélèvements sociaux.

➤ **Choisissez le mode de gestion de votre portefeuille d'actions.** Vous pouvez gérer de manière autonome votre PEA ou nous confier sa gestion, selon des modalités précisées dans votre mandat et à la condition de détenir a minima 20 000 € d'avoirs**.

Les supports éligibles au PEA n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital.

*Sous réserve de la réglementation en vigueur.

**Le Crédit Mutuel Arkéa délègue la gestion à toute société agréée à la gestion pour compte de tiers par l'Autorité des Marchés Financiers. Actuellement, la société à laquelle est déléguée cette gestion est Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON - Siren 438 414 377 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers - n° GP 01-036 - TVA intracommunautaire : FR 64 438 414 377

CTO - Compte de Titres Ordinaires

ADAPTÉ SI...

vous voulez bénéficier d'un univers d'investissement très large.

➤ L'outil de diversification idéal de votre patrimoine.

Le compte de titres ordinaires vous permet d'investir sur toutes sortes d'instruments financiers, dans un cadre flexible, tant au niveau géographique que de durée de détention* : actions, obligations, parts d'OPC (Organismes de Placement Collectif)... ou encore les solutions défiscalisantes (FCPI/FIP, par exemple) et l'immobilier papier (SCPI).

➤ Un contrat souple, le retrait partiel est possible sans entraîner la clôture de votre compte de titres.

➤ Des services adaptés :

- Gestion libre ou autonome : vous constituez et gérez seul votre portefeuille de valeurs mobilières. Dans ce cas, vous restez libre de suivre ou non les recommandations de notre service de conseil en investissement.
- Service de gestion déléguée : vous nous confiez la gestion de votre compte de titres selon les modalités inscrites dans votre mandat. Nous gérons votre portefeuille financier selon votre profil investisseur. Ce service est accessible à partir de 20 000 € d'avoirs*.

Les instruments financiers n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital.

*Le Crédit Mutuel Arkéa délègue la gestion à toute société agréée à la gestion pour compte de tiers par l'Autorité des Marchés Financiers. Actuellement, la société à laquelle est déléguée cette gestion est Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON - Siren 438 414 377 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers - n° GP 01-036 - TVA intracommunautaire : FR 64 438 414 377



RÉSERVÉ AUX SOCIÉTAIRES

NOUVELLE PART SOCIALE B

➤ Participez au capital social de votre Caisse locale

La Nouvelle Part Sociale B* représente une partie du capital social de votre agence du Crédit Mutuel de Bretagne. C'est une formule de placement à long terme réservée aux Sociétaires de l'agence qui les émet. En souscrivant des Parts B vous permettez à votre Caisse locale de Crédit Mutuel de Bretagne de réaliser des prêts à l'économie régionale, à vos proches et à vous-même.

➤ Vous pouvez percevoir une rémunération annuelle

Elle prend la forme d'un dividende voté par l'Assemblée Générale de votre Caisse locale de Crédit Mutuel de Bretagne, sur proposition de son Conseil d'administration et n'est pas garantie.

Cette formule de placement à long terme réservée aux sociétaires de la Caisse locale présente un risque de perte en capital.

*Les Parts B émises à compter du 1er juin 2011 sont dénommées « nouvelles Parts B » dans les statuts des Caisses Locales, et les parts émises jusqu'au 31 mai 2011 sont dénommées « anciennes Parts B ».

PERin - Plan d'Épargne Retraite Individuel

IDÉAL SI...

vous préparez votre retraite.

- Avantages fiscaux
- Épargne long terme
- Sortie en capital ou rente

Un outil pratique et efficace pour construire votre capital retraite :

- ✔ un contrat d'assurance de groupe de type multisupports (unités de compte non garanties en capital et/ou fonds en euros)
- ✔ dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle.
- ✔ Son attrait principal réside dans sa souplesse.
 - Un contrat que vous pouvez librement alimenter, quand vous le souhaitez.
 - Des versements déductibles des revenus imposables dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.
 - La possibilité de regrouper l'épargne détenue sur tous vos anciens contrats de retraite supplémentaire.
 - Trois modes de gestion possibles pour vos investissements.

-
- Ce produit est accessible à toute personne majeure non retraitée, aux salariés comme aux non salariés ainsi qu'aux personnes qui n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle. Un versement de 300 € suffit pour adhérer au contrat.
 - À l'adhésion, vous choisissez librement le (ou les) bénéficiaire(s) du capital constitué sur votre contrat en cas de décès avant le dénouement de votre contrat : c'est la rédaction de la clause bénéficiaire. La clause bénéficiaire peut, en principe, être modifiée ultérieurement, sauf acceptation du bénéfice par le(s) bénéficiaire(s).
 - Ce dispositif d'épargne peut être investi sur un fonds en euros et/ou en unités de compte. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.



au plus près de chacun

Document à caractère publicitaire non contractuel. Ce document a une vocation uniquement informative et ne constitue ni une recommandation personnalisée, ni une offre contractuelle. Les conditions détaillées figurent dans les contrats et documents d'information précontractuelle disponibles en agence ou sur notre site. Les caractéristiques, taux, montants, conditions d'éligibilité et régimes fiscaux des produits présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation et des politiques commerciales en vigueur. Pour connaître les conditions les plus récentes, rapprochez-vous de votre conseiller.

Crédit Mutuel Arkéa - S.A. coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances - 1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. SIREN 775 577 018 RCS Brest. Orias 07 025 585. 05/2026.

Crédit graphique : Studio en Tête.

*Mon Bien-Être
Financier*